

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAC

22 novembre 2019

SOMMAIRE

<i>Rappel de l'ordre du jour</i>	<i>Page 1</i>
<i>Compte-rendu</i>	<i>page 2</i>
<i>Relevé de décisions</i>	<i>page 6</i>
<i>Relevé de présences et de mandats</i>	<i>page 6</i>
<i>Pièces présentées lors du CA</i>	<i>page 7</i>

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Débat sur le positionnement du CAC concernant le SNU (Service National Universel)
- Rapide retour sur le précédent CA
- Organisation du CAC : gouvernance et présidence
- Point sur les moyens humains et financiers du CAC
- Réponse à la demande de contribution financière de l'observatoire des libertés associatives
- Questions d'actualité diverses

COMPTE-RENDU

Débat sur le positionnement du CAC concernant le SNU (Service National Universel)

Gilles Rouby expose tout d'abord succinctement les différentes phases du dispositif SNU.

Il rappelle ensuite le travail accompli par le CAC sur ce sujet (participation à des réunions de structures s'opposant au SNU, rédaction de textes, etc.)

Un échange s'ensuit, notamment centré sur le communiqué produit par notre Collectif à ce sujet [[voir "les minutes"-verbatim de ces échanges ici](#)].

Trois points de vigilance en sortent pour définir le positionnement du CAC :

1/ Attention à ne pas réduire la question de la cohésion sociale à la seule question des politiques jeunesse

2/ Réaffirmer le travail nécessaire de l'Éducation Populaire

3/ Inclure dans notre analyse, la façon dont le dispositif SNU participe aussi à la déstructuration de l'Éducation Nationale et de ses missions.

Décisions

- Rédiger un nouveau texte présentant le positionnement du CAC et ouvrant sur des propositions.
- Accord de principe pour participer aux diverses réunions et collectifs inter-associatifs de structures s'opposant au SNU, notamment la participation active à « l'inter-orga » où le MRJC joue un rôle moteur.

Rapide retour sur le précédent CA

À l'unanimité validation du compte-rendu du précédent CA (pas de modifications ou précisions apportées)

J-Baptiste Jobard regrette qu'il ne soit pas prévu, dans l'ordre du jour du CA, de reprendre comme base un document pourtant important, qui a demandé un temps de travail conséquent et a été validé par le dernier CA : **la feuille de route 2019/20 des 5 axes**.

J-Claude Boual indique qu'il peut être utile effectivement de reprendre ce document pour le prochain CA.

Pour Gilles Rouby, un CA aussi court, ne permet pas en 3 heures de faire correctement le point, par exemple aujourd'hui de nombreux sujets ont été laissés de côtés alors qu'il aurait été bon de les aborder (le bilan de l'opération du 12 octobre, de l'université d'été, le travail déjà réalisé pour les municipales, etc.)

Organisation du CAC : gouvernance et présidence

Une décision à prendre est présentée ce jour au CA : en effet, J-Claude Boual avait annoncé son départ au poste de président qu'il occupe depuis maintenant cinq ans.

Gilles Rouby se porte candidat pour le remplacer.

À l'unanimité des membres du CA présents (physiquement ou en visioconférence), Gilles Rouby est élu à la présidence de l'association.

Pour Olivier Picot, il convient de rendre hommage au travail réalisé par J-Claude Boual.

Gilles exprime le souhait d'organiser une rencontre avec les fondateurs et fondatrices du CAC pour permettre le « passage de relais ». Cela serait une occasion d'entendre ceux-ci expliquer ce qui est, pour

eux, constitutifs de la manière de travailler du CAC. Le travail de conception d'un livre reprenant la décennie de communiqués rédigée par le Collectif offre la possibilité de tels échanges.

Bernard et Daniel indiquent l'importance à leurs yeux des temps ouverts que constituent les « plénières », permettant à des structures de venir ponctuellement participer aux travaux du CAC qui est historiquement un collectif ouvert.

Gilles et J-Claude soulignent qu'il faut éviter de trop réifier, cadrer et rigidifier les choses, une proposition s'élabore autour d'une plénière programmée rapidement au début de l'année 2020 thématique autour des enjeux liés aux municipales.

Il est décidé d'organiser une plénière sur la question des enjeux, pour les associations citoyennes, des élections municipales, une date est prise : le 18 janvier (à confirmer NDLR elle sera repoussée quelques jours plus tard au 1^{er} février)

J-Baptiste Jobard interroge : comment allons-nous préparer cette plénière dans un contexte de forte charge de travail ? Des membres du CA sont-ils prêts à participer à sa préparation et quel angle d'approche, quel contenu souhaitons-nous ?

Gilles Rouby propose de procéder par étape : décider de lancer la démarche aujourd'hui, en informer ensuite le groupe « veille politique – CA élargi » et de mettre en route un groupe de travail, s'appuyant sur le groupe « coordination » pour préparer cette journée.

Enfin en ce qui concerne la vie associative de notre collectif, il est rappelé que l'élection du président court jusqu'à la prochaine désignation d'un nouveau CA après la prochaine AG.

Décision sur le calendrier de la vie associative
- prochain CA à caler par sondage framadate fin février-début mars
- AG formelle probablement le 3 avril au soir, suivie possiblement d'une journée de travail proposée le lendemain samedi 4 avril.

Point sur les moyens humains et financiers du CAC

PARTIE BUDGÉTAIRE

Un point d'information est présenté par Isabelle et Edgar, il fait notamment apparaître un excédent prévisionnel assez important (environ +15 ou + 16 k€).

Daniel s'interroge sur cet excédent : des opérations prévues n'ont-elles finalement pas été réalisées ?

Olivier s'inquiète : si nous avons un excédent en fin d'année, la DJEPVA ne va-t-elle pas souhaiter nous les reprendre ?

Daniel souligne qu'en l'état actuel des informations données, il n'est pas possible de statuer véritablement, il faut travailler sur un budget prévisionnel précis et avoir le bilan, notamment à propos d'une question posée par Isabelle : quid de la provision faite l'année dernière de 10 k€ ?

Ce temps d'échange fait apparaître que ce n'est évidemment pas les projets et donc les occasions de dépense qui manquent :

- le développement des groupes locaux
- la proposition de François Annycke de mettre en place une « caravane du printemps des associations citoyennes »
- le développement d'outils numériques avec Odass qui permettraient de faciliter le travail du Collectif
- l'accueil de stagiaires et/ou services civiques pour renforcer l'équipe sur des missions précises

- un certain nombre de projets de publications, parmi lesquelles prioritairement le livre retraçant, sélectionnant, valorisant 10 ans de communiqués,
- etc.

Si cela n'a pas été fait en 2019, c'est plus d'un manque de temps et de personnes pour les mettre en place qui a fait défaut, notamment car ce n'est qu'en fin d'année que la confirmation/notification de la convention (trisannuelle) avec la DJEPVA a enfin été reçue (subvention versée mi-décembre seulement) – avant cette confirmation nous avons dû rester prudents et donc économes...

PARTIE RH

Après avoir participé à une formation syndicale « *connaître et mobiliser la convention collective de l'animation* », J-Baptiste a constaté de nombreux manquements du CAC employeur dans la mise en application de la convention collective et il présente succinctement une « note adressée au conseil d'administration du CAC pour un plan d'application de la convention collective et des dispositions du code du travail » (document reproduit en annexe de ce présent compte-rendu).

Gilles remercie J-Baptiste de ce rappel à la vigilance de l'association employeuse mais ce point ne peut être traité, faute de temps.

Par ailleurs, un point d'information sur la demande de départ en formation (en alternance pour 490h sur 2 ans) d'Isabelle est présenté, il est acté que le groupe de coordination décidera de la suite à donner en fonction de 3 hypothèses :

- peut-il avoir une prise en charge *fongecif/CPF Transition professionnel* dans le cadre d'une demande dite de « transition professionnelle » (qui permet de financer la formation + le salaire durant la formation) ?
- accepte-t-on le « reste à charge » de 2 000 € (1 000 € par an) en cas de refus du fongecif si la salariée mobilise son CPF+DIF ?
- si on sollicite le financement via notre OPCO (fonds conventionnels) Uniformation, le reste à charge est plus important (4 000 € soit 2 000 € par an), le CAC donne-t-il son accord dans ce cas ?

Réponse à la demande de contribution financière de l'observatoire des libertés associatives

Adrien rappelle le contexte dans lequel intervient cette demande : suite au rdv avec G. Attal en février 2019, nous [nous = l'institut Alinsky, Alliance citoyenne, le CAC et quelques autres] avons décidé de créer un observatoire des libertés associatives, en complémentarité et en articulation avec les travaux de [L.A Coalition](#) dont nous faisons partie.

En effet, lors de ce rendez-vous avec le Ministre et, quelques jours après avec J-B. Dujol, le directeur de la DJEPVA, nous nous étions rendu compte qu'il importait de documenter sérieusement, méthodologiquement et rigoureusement les cas de répressions pour se donner une meilleure chance de mettre cette question à l'agenda politique.

Grâce notamment à l'implication d'universitaires comme Julien Talpin ou Antonio Delfini et la participation de nombreuses associations, ce travail (considérable!) a été réalisé et nous arrivons dans la phase de finalisation qui nous permet d'envisager une publicisation en février 2020.

Adrien se fait donc relais de deux questions posées à chaque partie-prenante de ce projet commun :

- êtes-vous d'accord pour le signer ?
- êtes-vous d'accord pour apporter, chacun, un financement de 800 € afin d'avoir une publication de qualité et les moyens de « porter » sa sortie (mise en page, graphisme, qualité d'impression mais aussi construction d'un site internet, conférence de presse, etc.)

Le débat s'engage avec des questionnements de J-Claude qui n'avait pas compris au départ de l'opération qu'il y aurait une demande de contribution financière. Par ailleurs, il souligne qu'il y a eu des débats en interne au sein de l'observatoire pour statuer sur les cas qui devaient, ou pas, être documentés.

Un consensus est rapidement trouvé pour répondre qu'il est évidemment impossible de signer sans avoir lu le rapport, la décision ne peut donc être prise immédiatement. Cette prudence vaut également pour le financement bien sûr. Néanmoins pour avoir été à l'initiative de la démarche, il semble logique de l'accompagner jusqu'au bout et, à moins d'avoir des divergences de vue sur certaines situations contenues dans le rapport, il y a un double accord de principe pour signer et financer l'opération à la hauteur demandé de 800 €.

Décision : la décision est reportée, elle ne peut être prise avant la lecture du rapport (début janvier au plus tard) mais il serait surprenant dans l'état actuel d'un travail qui a été suivi régulièrement par le CAC d'être en désaccord avec le contenu final au point de refuser de le signer et de le financer à la hauteur demandée.

Questions d'actualité diverses

- Le texte d'appel à la participation du mouvement social du 5 décembre est validé après quelques modifications marginales. Accord pour sa diffusion.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Débat sur le positionnement du CAC concernant le SNU (Service National Universel)

- Rédiger un nouveau texte présentant le positionnement du CAC et ouvrant sur des propositions.
- Accord de principe pour participer aux diverses réunions et collectifs inter-associatifs de structures s'opposant au SNU, notamment la participation active à « l'inter-orga » où le MRJC joue un rôle moteur.

Rapide retour sur le précédent CA

- À l'unanimité validation du compte-rendu du précédent CA (pas de modifications ou précisions apportées)
- Il est décidé d'organiser une plénière sur la question des enjeux, pour les associations citoyennes, des élections municipales, une date est prise : le 18 janvier (à confirmer NDLR elle sera repoussée quelques jours plus tard au 1^{er} février)
- Décision sur le calendrier de la vie associative
 - prochain CA à caler par sondage framadate fin février-début mars
 - AG formelle probablement le 3 avril au soir, suivie possiblement d'une journée de travail proposée le lendemain samedi 4 avril.

Réponse à la demande de contribution financière de l'observatoire des libertés associatives

- la décision est reportée, elle ne peut être prise avant la lecture du rapport (début janvier au plus tard) mais il serait surprenant dans l'état actuel d'un travail qui a été suivi régulièrement par le CAC d'être en désaccord avec le contenu final au point de refuser de le signer et de le financer à la hauteur demandée.

Questions d'actualité diverses

- Le texte d'appel à la participation du mouvement social du 5 décembre est validé après quelques modifications marginales. Accord pour sa diffusion.

RELEVÉ DE PRÉSENCES ET DE MANDATS

Membres du CA participants à cette réunion : Nicole Picquard, JC Boual, Gilles Rouby, Olivier Picot, Daniel Royer, Edgar Priour, Adrien Roux

Pièces présentées lors du CA

- Communiqué du CAC sur le SNU : [ici](#)
- Budget 2019 – 2020 mis à jour pour le 22 Novembre : [ici](#)
- Note pour la mise en application de la convention collective (cf ci-dessous)

NOTE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAC POUR UN PLAN D'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ET DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Une première lecture de la convention collective de l'animation nous apprend hélas que le CAC n'applique pas l'ensemble des dispositions prévues et explicitées par ce texte.

Il semble souhaitable de remédier à cette situation aussi vite que possible et c'est dans cette perspective que cette note liste les principaux points de repères pour construire un plan de mise en application des règles du droit du travail en vigueur.

À minima ce sont donc les points suivants au sein du CAC qui ne sont pas mis en œuvre mais une deuxième lecture plus attentive de la convention permettra peut-être de compléter ladite liste :

- Article 3.3 sur le développement des activités sociales et culturelles dans les entreprises où ne peut être constitué un comité d'entreprise
- Article 5.4.1 sur le dépassement de la durée hebdomadaire de travail
- Article 3 de l'avenant relatif à la réduction du temps de travail
- Article 4.9 relatif aux frais professionnels
- Article du code du travail sur les entretiens professionnels
- Article L.6315-1 du *Code du Travail* sur la négociation annuelle des salaires
- Article 1.7.6.3 sur la mise en œuvre du contrôle de l'évolution minimale de la rémunération en fonction du déroulement de carrière
- Article 6.1.3 sur les modalités de prise de congés (et leurs modalités de fractionnement)